



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

### **Motion à la Chambre des Communes**

## **Les parlementaires canadiens incapables de se tourner vers la modernité**

**Montréal, le mercredi 11 mai 2022** : Le Rassemblement pour la laïcité (RPL) est consterné du rejet massif de la motion du Bloc québécois demandant l'abolition de la prière en début de séance à la Chambre des communes. Cette prière imposée aux députés et greffiers constitue clairement une atteinte à la liberté de conscience de celles et ceux qui ne croient pas en Dieu ou qui partagent une autre vision du monde.

« Dans le jugement de la Cour suprême sur la prière au Conseil de ville de Saguenay, il est clairement stipulé que l'État ne peut, en raison de l'obligation de neutralité religieuse, adopter ou favoriser une croyance à l'exclusion des autres. Je comprends que le Parlement canadien ne soit pas tenu de respecter les décisions de la Cour suprême, mais de là à rejeter une motion demandant à remplacer un appel à « Dieu tout puissant » par un moment de recueillement, cela indique une volonté d'imposer une croyance religieuse au parlement » affirme Nadia El-Mabrouk, présidente du RPL.

En effet, la Cour Suprême avait conclu en 2015, que la prière a un caractère religieux et que, par sa récitation, la Ville et son maire favorisent une croyance religieuse au détriment des autres, ce qui contrevient à l'obligation de neutralité de l'État. Le Tribunal concluait aussi que « la prière et l'exposition de symboles religieux engendrent une atteinte plus que négligeable ou insignifiante à la liberté de conscience et de religion, et que cette atteinte est discriminatoire. »<sup>1</sup>

« C'est malheureusement la deuxième fois que le Bloc Québécois se voit refuser une demande de remplacement de la prière quotidienne par un moment de recueillement à la Chambre des communes<sup>2</sup>. Difficile, dans de telles circonstances, de prétendre à la neutralité religieuse de l'État canadien. » explique Etienne-Alexis Boucher, vice-président du RPL.

« Au Québec, cela fait déjà 50 ans qu'un règlement remplaçant la prière par un moment de recueillement est adopté par l'Assemblée nationale (règlement adopté en 1972, puis mis en œuvre en 1976) » rappelle M. Boucher. « Il s'agissait de l'une des nombreuses étapes menant à la laïcité de l'État québécois ».

« Le Québec a un attachement particulier à la laïcité, considérée comme une nécessité absolue dans un contexte de pluralité des convictions spirituelles. Visiblement, ce n'est pas le cas des 266 députés ayant rejeté la motion du Bloc québécois. Pas étonnant que la Loi 21 soit à ce point incomprise dans le reste du Canada » de conclure Nadia El-Mabrouk.

- 30 -

**SOURCE** : Nadia El-Mabrouk, présidente  
Etienne-Alexis Boucher, vice-président  
C : [RPLQuebec@gmail.com](mailto:RPLQuebec@gmail.com)

<sup>1</sup> <https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/15288/index.do>

<sup>2</sup> <https://www.blocquebecois.org/2019/06/12/mettons-fin-a-la-priere-a-la-chambre-des-communes/>